



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3<sup>ème</sup> trimestre 2011

## SOMMAIRE

### Délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 p. 5 à 29

2011-73	Abrogation de la délibération n° 2011-031 du 17 juin 2011 et autorisation au maire de signer l'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un projet de revitalisation du commerce de proximité et la réalisation d'un dossier FISAC.
2011-74	Autorisation au maire de signer la convention déterminant les modalités d'accès des policiers municipaux aux bus PEP'S sur la commune de Bailly-Romainvilliers.
2011-75	Création d'un comité de pilotage - projet de jumelage.
2011-76	Tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2012.
2011-77	Budget Principal 2011- décision modificative n° 1.
2011-78	Centre Social Intercommunal : avenant n°1 à la convention pluriannuelle de délégation, d'objectifs et de moyens - délégation de l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers.
2011-79	Demande de subvention au Conseil général de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds E.C.O.L.E.
2011-80	Modification de la délibération n° 2011-030 du 17 juin 2011 portant création d'une commission municipale « vie locale ».
2011-81	Fixation des tarifs de l'Ecole Multisports (EMS).
2011-82	Autorisation au Maire de signer une convention avec le Conseil général de Seine-et-Marne pour l'école multisports saison 2011/2012.
2011-83	Institution du taux de la taxe d'aménagement.
2011-84	Modification de la délibération n° 2011-057 du 17 juin 2011 portant cession aux riverains des parcelles AB n° 361 et AB n° 362.
2011-85	Création trois postes d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet.
2011-86	Création un poste de rédacteur chef à temps complet.
2011-87	Création d'un poste de chef de service de police municipale et d'un poste de chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe de police municipale à temps complet.
2011-88	Création de deux postes de gardien de police municipale à temps complet.
2011-89	Rémunération de vacances d'archiviste paléographe.

### Arrêtés pris par le Maire en matière technique p. 30 à 88

2011-72	Portant réglementation sur la fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage du 03 août au 30 août 2011.
2011-79	Arrêté portant réglementation de stationnement rue des Tahuriaux, pour l'entreprise SAUR du 25 juillet au 05 août 2011.
2011-80	Arrêté portant autorisation pour des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers Entreprise S.D.C le 25 juillet 2011.
2011-81	Arrêté portant autorisation pour des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers Entreprise S.D.C le 26 juillet 2011.

2011-82	Arrêté portant autorisation pour des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers Entreprise S.D.C le 27 juillet 2011.
2011-83	Arrêté portant autorisation pour des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers Entreprise S.D.C du 25 au 28 juillet 2011.
2011-84	Portant fermeture du terrain synthétique boulevard des Sports et du parcours sportif du 11 juillet au 26 août 2011.
2011-85	Portant réglementation de l'occupation du domaine public du mercredi 13 juillet 8h00 au jeudi 14 juillet 01h00 à l'occasion du bal du 13 juillet 2011 sur le parvis du Groupe Scolaire les Alizés.
2011-86	Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Mûrons du 15 juillet au 10 août 2011.
2011-87	Portant réglementation sur l'occupation du domaine public pour les besoins d'un tournage le mercredi 3 août de 8h00 à 20h00 sur la commune de Bailly-Romainvilliers.
2011-88	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement rue de la Travochée le mardi 2 août 2011.
2011-89	Portant réglementation sur l'occupation du Groupe Scolaire les Alizés pour les besoins d'un tournage le mercredi 3 août de 8h00 à 20h00.
2011-90	Portant autorisation sur l'occupation du domaine public, place de la Mairie à l'intersection des rues de Paris et de Cernon le samedi 30 juillet 2011 de 18h00 à 02h00 par la société ARTEFACT.
2011-91	Portant sur la numérotation postale de la parcelle A 537 rue du Bois du Trou.
2011-92	Portant réglementation du domaine publique : - 1/3/5/7 Square de la Terrasse, - 15 Place de l'Europe, - 10 Boulevard des Sports, - 5 rue de l'Aunette du 09 août au 02 septembre 2011.
2011-93	Portant abrogation de l'arrêté n° 2011-092 ST et portant réglementation du domaine publique : - 1/3/5/7 Square de la Terrasse, - 15 Place de l'Europe, - 10 Boulevard des Sports, - 5 rue de l'Aunette, du 11 août au 02 septembre 2011.
2011-94	Portant réglementation de la circulation et du stationnement au 30 rue de Magny du 05 au 26 septembre 2011.
2011-95	Portant autorisation sur l'occupation du domaine public, place de la Mairie à l'intersection des rues de Paris et de Cernon le samedi 27 août 2011 de 18h00 à 02h00 par la société ARTEFACT.
2011-96	Portant réglementation du domaine public au 2 rue du Tahuriaux et 3 rue des Galarniaux du 02 septembre au 02 octobre 2011.
2011-97	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'Association Familiale de Bailly-Romainvilliers le dimanche 09 octobre 2011.
2011-98	Portant sur le stationnement Place de l'Europe dans le cadre de la « Journée sécurité routière » organisée par la Police Municipale le mercredi 21 septembre 2011 de 15h00 à 18h00.
2011-99	Portant réglementation du stationnement au droit du 5 de la rue des Beuyottes du lundi 12 au dimanche 18 septembre 2011.
2011-100	Portant fermeture de l'Avenue des Deux Golfs pour le curage du bassin d'eau pluviale n° 11 dans les nuits du 06 au 09 septembre 2011.
2011-101	Portant réglementation temporaire sur la circulation et le stationnement pour l'entreprise REFLEX SIGNALISATION du 07 septembre au 15 octobre 2011.

2011-102	Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'Association FILE 7 le dimanche 11 septembre 2011.
2011-103	Portant réglementation du stationnement et de la circulation au 35 Ter rue du Clos Bassin, pour l'entreprise SAUR du 19 au 30 septembre 2011.
2011-104	Portant réglementation du stationnement et de la circulation au 11 bis rue aux Maigres, pour l'entreprise SAUR du 26 septembre au 30 septembre 2011.
2011-105	Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Mûrons entre la rue des Berdilles et la limite communale de Magny-le-Hongre du 12 septembre au 31 décembre 2011.
2011-106	Portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Poncelet lors de la journée du patrimoine le dimanche 18 septembre 2011.
2011-107	Portant occupation du domaine public Ferme du Donjon lors de la journée du patrimoine le dimanche 18 septembre 2011.
2011-108	Portant délégation de signature à Madame Christine MAISONNEUVE 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire.
2011-109	Portant réglementation du stationnement au droit du 27 de la rue de Paris du jeudi 15 septembre 2011.
2011-110	Portant réglementation du stationnement et de la circulation au 30 rue des Marnons, pour l'entreprise CRTPB du 26 septembre au 26 octobre 2011.
2011-111	Portant réglementation du stationnement au droit du 25 de la rue des Berdilles du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2011.
2011-112	Portant réglementation du domaine public au 17 et 23 rue du Tahuriaux du 19 septembre au 21 octobre 2011.
2011-113	Portant réglementation du domaine public au 2 rue du Tahuriaux du 26 septembre au 21 octobre 2011.
2011-114	Portant réglementation de la circulation et du stationnement place de l'Europe du 28 septembre au 07 octobre 2011.
2011-115	Portant réglementation de la circulation et du stationnement route de Villeneuve du 28 septembre au 07 octobre 2011.
2011-116	Portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Irène Joliot-Curie et avenue Christian Doppler du 17 octobre au 18 novembre 2011.

### Arrêtés pris par le Maire en matière administrative

p. 88 à 90

2011-09	Portant délégation de fonction et de signature à Madame Christine MAISONNEUVE 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire et Monsieur Gilbert STROHL 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire du 25/07/2011 au 30/07/2011 inclus et du 10/08/2011 au 22/08/2011 inclus.
2011-10	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert STROHL 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

### Arrêtés de débit de boissons

p. 90 à 92

2011-25	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association du Comité d'Animation.
2011-26	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'entreprise « La Boîte à Pain ».

Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2011

**DELIBERATION N° 2011-073 - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2011-031 DU 17 JUIN 2011 ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE DE LA CCI DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE REVITALISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE ET LA REALISATION D'UN DOSSIER FISAC**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-22 et suivants,

**VU** la délibération n° 2006-008 du 27 février 2006,

**VU** la délibération n° 2011-031 du 17 juin 2011,

**VU** la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne,

**VU** le projet d'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 15 septembre 2011,

**CONSIDERANT** le projet de restructuration du centre ville de Bailly-Romainvilliers,

**CONSIDERANT** que le SAN du Val d'Europe n'est pas partie prenante dudit projet,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'abroger la délibération 2011-031 du 17 juin 2011
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'assistance de la CCI de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un projet de revitalisation du commerce de proximité et la réalisation d'un dossier de subvention FISAC.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011

Publiée le 12 octobre 2011

---

**DELIBERATION N° 2011-074 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES D'ACCES DES POLICIERS MUNICIPAUX AUX BUS PEP'S SUR LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-22 et suivants,

**VU** l'article L2212-1 du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** les articles L2212-2 et suivants du CGCT relatifs aux compétences de la police municipale,

**VU** le projet de convention avec la société AMV déterminant les modalités d'accès des policiers municipaux aux bus PEP'S sur la commune de Bailly-Romainvilliers ci-annexé,  
**VU** l'avis du Bureau municipal du 15 septembre 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une telle convention dans le cadre des pouvoirs du Maire en matière de sécurité publique, mais également de prévention de la délinquance,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la société AMV la convention déterminant les modalités d'accès des policiers municipaux aux bus PEP'S sur la commune de Bailly-Romainvilliers

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

---

### **DELIBERATION N° 2011-075 - CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE – PROJET DE JUMELAGE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre "libre administration des collectivités locales" et le chapitre II "coopération décentralisée" en ses articles L1112-1 à L1112-7,

**VU** la loi du 6 février 1992 qui fixe le cadre des actions internationales des collectivités locales, la loi d'orientation n°95-115 du 4 février 1995, la loi n°99-533 du 25 juin 1999 et la loi Thiollière du 2 février 2007,

**VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 juillet 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal de créer un comité de pilotage pour engager les démarches liées au projet de jumelage de la Ville

**CONSIDERANT** la nécessité de régir ce comité de pilotage,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'approuver le règlement intérieur du comité de pilotage de jumelage et ses termes ci-annexé

## DIT

Que le règlement intérieur entre en vigueur à la date où la présente délibération sera rendue exécutoire.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

---

## DELIBERATION N° 2011-076 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/01/2012

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-15, L2223-15, L2331-2, R2213-53 et R2223-11 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**VU** le Code de commerce, et notamment l'article L310-2 ;

**VU** le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs, notamment son article 2 ;

**VU** l'arrêté du premier ministre, en date du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, notamment ses articles 1 et 2 ;

**VU** la délibération n° 2006-067 du 25 septembre 2006, portant sur les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et droits de passage des téléopérateurs ;

**VU** la délibération n° 2009-037 du 18 mai 2009, portant sur les tarifs régie des manifestations exceptionnelles organisées par le service jeunesse ;

**VU** la délibération n° 2009-044 du 22 juin 2009, portant modifications des tarifs du cimetière communal ;

**VU** la délibération n° 2010-075 du 14 octobre 2010 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 1/01/2011 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 29 juin 2011 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de l'évolution des coûts des services supportée par la commune ;

**CONSIDERANT** l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de clarifier les démarches et les tarifs d'occupation du domaine public pour l'implantation des commerçants non sédentaires sur le marché, afin de soutenir, fidéliser et pérenniser la vie commerciale locale, au bénéfice des Romainvillerois;



L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'adopter la tarification présentée ci-après ;
- de modifier en conséquence tous les contrats de location et règlements intérieurs concernés.

#### **PRECISE**

- que les tarifs non mentionnés dans cette délibération demeurent inchangés, à l'exception de ceux dont l'évolution se calcule automatiquement et ne nécessitent donc pas de vote chaque année : tarifs liées à un index statistique (tarifs des redevances d'occupation du domaine public et droits de passage des téléopérateurs et revenus des immeubles notamment) ou barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance) ;
- que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **RAPPELLE**

- que toute période commencée est due en sa totalité ;
- que tous les tarifs sont nets, la collectivité ne collectant pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- que priorité est donnée aux habitants de la commune pour l'attribution des locations de salle ;
- que la location effective de toutes salles est subordonnée au dépôt de la caution et à la présentation des justificatifs demandés, notamment une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile ;
- que toute location est conditionnée aux activités et besoins de la commune ;
- que toute sous-location est interdite ;
- la possibilité d'une occupation, sans réservation préalable d'emplacement sur le marché de bouche, avec l'application d'un tarif passager équivalent au double des tarifs de référence ;
- que les tarifs de référence fixés pour l'occupation du domaine public s'appliquent aux commerçants accomplissant leurs démarches de réservation d'emplacement de marché, de manière écrite et anticipée, quelque soit la fréquence et la périodicité sollicitée ;
- la compétence du Maire à signer tout acte autorisant l'occupation du domaine public par un pétitionnaire, par le biais d'un arrêté ou d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- le principe d'une diminution de 25% des tarifs de la régie publicitaire pour toutes les personnes physiques ou morales pouvant justifier de leur qualité de contribuable Romainvillersois, ou d'une inscription sur le rôle des impôts locaux de la commune.

1- Commerces fixes :

Désignation	Tarifs 2011	Tarifs 2012
<b>Terrasses de Cafés/Restaurants et assimilés</b>		
· ouvertes sans emprise	1,15 € / m <sup>2</sup> / an	1,15 € / m <sup>2</sup> / an
· ouvertes avec emprise	1,40 € / m <sup>2</sup> / an	1,40 € / m <sup>2</sup> / an
· fermées sans emprise	1,70 € / m <sup>2</sup> / an	1,70 € / m <sup>2</sup> / an
· fermées avec emprise	2,22 € / m <sup>2</sup> / an	2,22 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Etalages réguliers</b>		
· Présentoirs sans emprise	1,15 € / m <sup>2</sup> / trimestre	1,15 € / m <sup>2</sup> / trimestre
· Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) < à 5 m <sup>2</sup>	0,30 € / m <sup>2</sup> / trimestre ou 1,11 € / m <sup>2</sup> / an	0,30 € / m <sup>2</sup> / trimestre ou 1,11 € / m <sup>2</sup> / an
· Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) > à 5 m <sup>2</sup>	0,35 € / m <sup>2</sup> / trimestre ou 1,34 € / m <sup>2</sup> / an	0,35 € / m <sup>2</sup> / trimestre ou 1,34 € / m <sup>2</sup> / an
· Présentation des articles pour la vente avec emprise	1,40 € / m <sup>2</sup> / trimestre	1,40 € / m <sup>2</sup> / trimestre

2- Commerces mobiles :

Désignation	Tarifs 2011	Tarifs 2012
<b>Ventes ambulantes et occasionnelles</b>		
· Camions à pizzas et assimilés saisonniers	22 € / jour ou 325 € / mois	22 € / jour ou 325 € / mois
· Autres alimentaires (gaufres, barbe à papa...etc.)	22 € / jour ou 325 € / mois	22 € / jour ou 325 € / mois
▶ Camions réfrigérés alimentaires (poissonnerie, charcuterie, fromager...etc)	2,90 € / emplacement / marché	2,90 € / emplacement / marché
▶ Etals (fruits, légumes...etc)	2,90 € / emplacement / marché	2,90 € / emplacement / marché
▶ Electricité : participation forfaitaire	2,90 € / emplacement / marché	2,90 € / emplacement / marché

3- Animations de la ville :

Désignation	Tarifs 2011	Tarifs 2012
<b>Fêtes foraines</b>		
· baraque	3,30 € / mètre linéaire / jour	3,30 € / mètre linéaire / jour
· petit manège < à 100 m <sup>2</sup>	50,00 € / jour	50,00 € / jour
· manège > à 100 m <sup>2</sup>	78,00 € / jour	78,00 € / jour
· branchement EDF/eau	28,50 € forfait / jour	28,50 € forfait / jour

<b>Brocante</b>		
· résident de la commune	7,10 € / 2 mètres linéaires	7,10 € / 2 mètres linéaires
· extérieur à la commune	14,00 € / 2 mètres linéaires	14,00 € / 2 mètres linéaires
<b>Cirques et autres attractions temporaires diverses</b>		
· de 1 à 299 places (capacité spectateurs)	217 € forfait / jour	220 € forfait / jour
· 300 places et plus (capacité spectateurs)	325 € forfait / jour	330 € forfait / jour
<b>Parcours d'animaux (poneys, sulkies, etc)</b>		
· Par jour	3,20 €	3,20 €
· Par demi-journée	1,60 €	1,60 €

4- Travaux et chantiers :

Désignation	Tarifs 2011	Tarifs 2012
· Echafaudages, palissades, bennes, baraques, emprise de chantier	4,00 € / jour	4,00 € / jour
· bureau de vente immobilière	10,00 € / m <sup>2</sup> / jour	11,00 € / m <sup>2</sup> / jour

**TARIFS Accueil loisirs (CLSH) Enfance et Préados par journée entière**

Ressources mensuelles (Revenu fiscal de référence / 12)	Tarifs 2011			Tarifs 2012		
	Famille			Famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus ou 2 enfants inscrits	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus ou 2 enfants inscrits
Jusqu'à 1 375 euros	6,75 €	6,15 €	5,60 €	6,92 €	6,30 €	5,74 €
de 1 375,01 à 2 000 euros	8,10 €	7,10 €	6,20 €	8,30 €	7,28 €	6,36 €
de 2 000,01 à 2 500 euros	9,80 €	8,50 €	7,10 €	10,05 €	8,71 €	7,28 €
de 2 500,01 à 3 875 euros	11,65 €	9,80 €	8,10 €	11,94 €	10,05 €	8,30 €
de 3 875,01 à 5 625 euros	15,75 €	12,85 €	10,15 €	16,14 €	13,17 €	10,40 €
Plus de 5 625 euros	16,35 €	14,15 €	11,10 €	16,76 €	14,50 €	11,38 €
Déduction pour journée PAI	-2,54 €			-2,61 €		

**TARIFS Accueil loisirs Préados le mercredi en demi-journée**

Ressources mensuelles (Revenu fiscal de référence / 12)	Tarifs 2011			Tarifs 2012		
	Famille			Famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus ou 2 enfants inscrits	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus ou 2 enfants inscrits
Jusqu'à 1 375 euros	3,45 €	3,15 €	2,85 €	3,54 €	3,23 €	2,92 €
de 1 375,01 à 2 000 euros	4,10 €	3,60 €	3,15 €	4,20 €	3,69 €	3,23 €
de 2 000,01 à 2 500 euros	4,95 €	4,30 €	3,60 €	5,07 €	4,41 €	3,69 €
de 2 500,01 à 3 875 euros	5,90 €	4,95 €	4,10 €	6,05 €	5,07 €	4,20 €
de 3 875,01 à 5 625 euros	7,90 €	6,50 €	5,15 €	8,10 €	6,66 €	5,28 €
Plus de 5 625 euros	8,20 €	7,15 €	5,60 €	8,41 €	7,33 €	5,74 €

**Adhésions / chéquiers**

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Pass' Jeunes	17,50 €	17,50 €
Chéquier "Loisirs"	5,00 €	5,00 €
Valeur des chèques "loisirs"	1,00 €	1,00 €

**TARIFS RESTAURATION EN EUROS**

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
repas enfant	2,55 €	2,70 €
PAI	1,08 €	1,15 €
repas agent communal	3,22 €	3,50 €
repas enseignant	4,25 €	4,50 €

**ETUDE**

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
A la carte (de 16h30 à 18h)	1,95 €	2,00 €

**TARIFS ACCUEIL APRES ETUDE**

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
A la carte (de 18h à 19h)	1,13 €	1,16 €

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN**

	Tarifs 2011	Tarifs 2011
A la carte	1,95 €	2,00 €

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR**

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
A la carte	2,45 €	2,50 €
PAI	1,75 €	1,80 €

*PAI = Projet d'accueil individualisé*

<b>Tarifs 2011 pour « le Bailly mag » – 4 parutions par an</b>	<b>Tarifs 2012</b>
--	--------------------

4 <sup>ème</sup> page de couverture	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution		-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution
1 page	L195 x H 255	2 080 €	3 744 €	6 760 €	2 080 €	3 744 €	6 760 €
½ page	L195 x H125	1 130 €	2 034 €	3 673 €	1 130 €	2 034 €	3 673 €
¼ page	L95 x H 125	635 €	1 143 €	2 064 €	635 €	1 143 €	2 064 €
1/8 page	L95 x H 60	365 €	657 €	1 186 €	365 €	657 €	1 186 €

2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> page de couverture	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution		-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution
1 page	L195 x H 255	1 850 €	3 330 €	6 013 €	1 850 €	3 330 €	6 013 €
½ page	L195 x H125	945 €	1 701 €	3 071 €	945 €	1 701 €	3 071 €
¼ page	L95 x H 125	480 €	864 €	1 560 €	480 €	864 €	1 560 €
1/8 page	L95 x H 60	310 €	558 €	1 008 €	310 €	558 €	1 008 €

page intérieure	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution		-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution
1 page	L195 x H 255	1 620 €	2 916 €	5 265 €	1 620 €	2 916 €	5 265 €
½ page	L195 x H125	925 €	1 665 €	3 006 €	925 €	1 665 €	3 006 €
¼ page	L95 x H 125	450 €	810 €	1 463 €	450 €	810 €	1 463 €
1/8 page	L95 x H 60	280 €	504 €	910 €	280 €	504 €	910 €

<b>Tarifs 2011 « la Lettre du Maire » – 8 parutions par an</b>					<b>Tarifs 2012</b>		
4 <sup>ème</sup> page de couverture	format	1 parution	2 parutions	7 parutions	1 parution	2 parutions	7 parutions
			-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	dont 6 parutions à - 25%		-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	dont 6 parutions à - 25%
¼ page	L95 x H 125	580 €	1 044 €	3 190 €	580 €	1 044 €	3 190 €
1/8 page	L95 x H 60	365 €	657 €	1 186 €	365 €	657 €	1 186 €

**TARIFS CIMETIERE COMMUNAL**

	Tarif 2011	Tarif 2012
Vacation de police	20,00 €	20,00 €
Concession 50 ans (caveau possible)	500,00 €	510,00 €
Concession 30 ans (caveau possible)	400,00 €	410,00 €
Pleine terre 30 ans	200,00 €	205,00 €
case de columbarium 30 ans	400,00 €	410,00 €

**TARIFS PHOTOCOPIES**

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Photocopie A4 noir et blanc	0,10 €	0,10 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Photocopie A4 couleur	0,15 €	0,15 €
Photocopie A3 couleur	0,30 €	0,30 €

**TARIF LOCATION CHALET**

1 Heure	3,00 €
---------	--------

**TARIFS LOCATION MAISON DES FETES**

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Location week-end	300,00 €	306,00 €
Supplément chauffage (hiver)	87,00 €	89,00 €
Location une journée	140,00 €	143,00 €
Supplément chauffage (hiver)	41,00 €	42,00 €
Caution	600 € + 100 €	600 € + 100 €

Il est précisé que ces tarifs sont applicables à la date de réservation de la salle.

**TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS 2 place de l'Europe**

	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location week-end	112,00 €	224,00 €	115,00 €	230,00 €
Supplément chauffage (hiver)	26,00 €	26,00 €	27,00 €	27,00 €
Location une journée ou 24 heures	56,00 €	112,00 €	57,00 €	114,00 €
Supplément chauffage (hiver)	13,00 €	13,00 €	14,00 €	14,00 €
Location 5 heures	21,00 €	41,00 €	21,00 €	42,00 €
Supplément chauffage (hiver)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Caution	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	1 000,00 €

**TARIFS LOCATION SALLE(S) MAISON DES ASSOCIATIONS**

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Location par m <sup>2</sup> et par an, chauffage, matériel et un accès par an à la salle commune inclus	110,00 €	110,00 €
Caution annuelle	500,00 €	500,00 €

**TARIFS LOCATION SALLES POLYVALENTES DES GIRANDOLES ET DES ALIZES**

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Le week-end	65,00 €	65,00 €
Supp. Chauffage	20,00 €	20,00 €
La journée ou 24 h	33,00 €	33,00 €
Supp. Chauffage	9,00 €	10,00 €
Location 5 heures	11,00 €	11,00 €
Supp. Chauffage	3,00 €	5,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €

**TARIFS LOCATION GYMNASE boulevard des Sports**

	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure et par salle, matériel inclus	24,00 €	48,00 €	25,00 €	50,00 €
Location grande salle + vestiaires (24h)			1000,00 €	1500,00 €
Location grande salle + vestiaires (24h sup)			500,00 €	750,00 €
Caution annuelle	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

**TARIFS LOCATION HALLE DES SPORTS rue de la ferme des Champs**

	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure, matériel inclus	32,00 €	64,00 €	35,00 €	70,00 €
Supplément chauffage (hiver)	2,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €
Caution annuelle	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

**TARIFS LOCATION TERRAINS DE GRANDS JEUX rue des Mûrons**

	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure et par terrain, matériel inclus	10,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €
Caution annuelle	500 €	1000 €	500 €	1000 €



**TARIFS LOCATION SALLE DE SPECTACLE CENTRE CULTUREL "La Ferme Corsange"**

	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	1er jour	jours supplémentaires	1er jour	jours supplémentaires
Associations de Bailly-Romainvilliers	400,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €
Associations extérieures bailly-Romainvilliers	800,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €
Entreprises de Bailly-Romainvilliers	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Entreprises extérieures Bailly-Romainvilliers	1 500,00 €	750,00 €	1 500,00 €	750,00 €
Caution	2 000,00 €	pas de supplément	2 000,00 €	pas de supplément

**TARIFS LOCATION PREFABRIQUES ALIZES**

	Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location week-end	110,00 €	220,00 €	110,00 €	220,00 €
Supplément chauffage (hiver)	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Location une journée ou 24 heures	55,00 €	110,00 €	55,00 €	110,00 €
Supplément chauffage (hiver)	12,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €
Location 5 heures	20,00 €	40,00 €	20,00 €	40,00 €
Supplément chauffage (hiver)	5,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €
Caution	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	1 000,00 €

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

**DELIBERATION N° 2011-077 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2011 (BUDGET PRINCIPAL)**

Le Conseil Municipal,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment son point n°5 ;

VU le budget primitif de l'année 2011 du 17 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'adopter la décision modificative numéro 1 suivante :

Libellé	Montant
<i>Article 6553 - service d'incendie</i>	+ 2 480,73 €
<i>Article 6558 - Autres contributions obligatoires</i>	+ 21 842,65 €
<b><i>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i></b>	<b>+ 24 323,38 €</b>
<i>Article 739114 - Fonds de solidarité Ile-de-France</i>	- 24 323,38 €
<b><i>Chapitre 014 - Atténuation de produits</i></b>	<b>- 24 323,38 €</b>

Le montant du chapitre 65 est donc de : 836 235,8 € (ancienne situation : 811 91,43 €)

Le montant du chapitre 014 est donc de : 185 676,62 € (ancienne situation : 210 000,00 €)

Le montant total du budget principal 2011 (Fonctionnement+Investissement) reste inchangé.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011

Publiée le 12 octobre 2011

---

### DELIBERATION N° 2011-078 - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - DELEGATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU CCAS DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5333-5 ;

VU la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 modifiée, portant modification du statut des agglomérations nouvelles ;

VU la délibération n°2009-065 autorisant M. le Maire à signer avec le SAN la convention de délégation, d'objectifs et de moyens ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Vie Locale, Petite Enfance et Personnes Agées » du 22 juin 2011 pour appliquer les modifications d'accès à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, et que ces modifications sont neutres sur le plan budgétaire (voir annexe 1) ;  
**VU** le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** après deux années de fonctionnement, la nécessité de réajuster les conditions d'adhésion et de tarification du Centre Social Intercommunal

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour une meilleure lisibilité des actions, de déléguer au CCAS de Bailly-Romainvilliers, l'application de la présente convention de délégation, d'objectifs et de moyens

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de délégation, d'objectifs et de moyens conclue avec le SAN du Val d'Europe
- D'autoriser le maire à signer tout document s'y rattachant

#### **DECIDE**

- de déléguer au CCAS de Bailly-Romainvilliers l'application de la présente convention de délégation, d'objectifs et de moyens

#### **INVITE**

- le Conseil d'Administration du CCAS de Bailly-Romainvilliers à accepter la présente délégation.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

---

## **DELIBERATION N° 2011-079 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-6, mentionnant les recettes non fiscales de la section d'investissement en son 4<sup>o</sup> article :

« Le produit des subventions d'investissement et d'équipement » ;

**VU** l'avis de la Commission Vie de la Famille du 26 septembre 2011 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds E.C.O.L.E est destiné à aider les communes à entretenir leur patrimoine scolaire regroupant, au titre de l'enseignement élémentaire et maternel, entre autres les actions d'entretien de locaux scolaires existants ;

**CONSIDERANT** les projets de travaux de rénovation sur les équipements scolaires communaux ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'autoriser le Maire :

- à demander la subvention Fonds E.C.O.L.E. sur la base du programme prévisionnel suivant :

Opérations	Groupe scolaire concerné	Montant Estimés Hors Taxes (en €)
Entretien de la toiture terrasse bitumeuse	Coloriades	3 340,00
Fourniture et pose d'un portail		1 653,00
Dépose, fourniture et pose d'une clôture de parking		3 415,00
Réfection de la couverture	Girandoles	9 717,00
Mise en place d'un ballon ECS	Alizés	1 937,06
Modification du conduit de fumée en chaufferie		1 811,56
Remplacement de blocs portes		2 510,79
<b>TOTAL</b>		<b>24 384,41</b>

- à signer tous documents s'y rattachant.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011

Publiée le 12 octobre 2011

---

## DELIBERATION N° 2011-080 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011-030 DU 17 JUIN 2011 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « VIE LOCALE »

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2008-048 du 14 avril 2008 portant création et détermination du nombre de membres des commissions municipales ;

**VU** la délibération n° 2008-049 du 14 avril 2008 portant désignation des membres des commissions municipales ;

**VU** la délibération n° 2011-030 du 17 juin 2011, portant création d'une commission municipale « vie locale » et désignation de ses membres ;

**VU** l'avis du Bureau exécutif du 7 juillet 2011 ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 15 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut créer des commissions chargés d'étudier les questions et thématiques d'intérêt communal, afin de préparer et rendre des avis sur les dossiers qui leur sont soumis par l'administration ou leurs membres,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'élargir la composition de la commission « vie locale »,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De modifier la délibération n° 2011-030 du 17 juin 2011 portant création d'une commission « vie locale ».

De fixer le nombre de membres de ladite commission à 5, en sus du Maire, Président de droit.

De désigner les membres comme suit :

- Mme Anne GBIORCZYK
- M. Didier TAPA-BAILLY
- Mme Vanessa OUKAS
- Mme Annie LANUZA
- Mme Zoubida PASQUET

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011

Publiée le 12 octobre 2011

---

## **DELIBERATION N° 2011-081 - FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE MULTISPORTS (EMS)**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2007-95 du 25 juin 2007, portant sur le tarif de l'école multisports ;

**VU** l'avis favorable de la commission Vie Locale du 23 mai 2011 ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 15 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que la liberté de fixation du tarif des prestations sportives,

**CONSIDERANT** l'estimation par la commune des coûts supportés par celle-ci pour l'organisation de son école multisports.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'adopter les tarifs suivants pour l'adhésion annuelle donnant droit à l'accès à l'ensemble des activités de l'école multisports :

- Enfant scolarisé en école maternelle : 90 euros.
- Enfant scolarisé en école élémentaire : 100 euros.
- 

#### **PRECISE**

- Que ce tarif est applicable à compter de l'année scolaire 2011/2012

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

---

### **DELIBERATION N° 2011-082 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ECOLE MULTISPORTS SAISON 2011/2012**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis de la commission sports du 11 juillet 2011 ;  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que la ville de Bailly-Romainvilliers assure le fonctionnement d'une école multisports pour les enfants de maternelle et de primaire

**CONSIDERANT** que le Conseil général subventionne les communes pour la création et le fonctionnement d'une école multisports.

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention entre la commune de Bailly-Romainvilliers en tant qu'organisateur et le Conseil général de Seine-et-Marne

**CONSIDERANT** que cette convention d'une durée d'un an porte sur l'année scolaire 2011/2012

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'APPROUVER la convention relative au fonctionnement de l'école multisports.  
D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à la convention.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

---

## DELIBERATION N° 2011-083 - INSTITUTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,

**VU** la délibération n° 2010-039 du 10 juin 2010 portant instauration de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le territoire communal,

**VU** l'avis du bureau municipal du 15 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que la taxe d'aménagement est perçue par la commune en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septies B du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** qu'une exonération de la taxe d'aménagement est prévue dans le cadre des zones d'aménagement concertées (ZAC) sous réserve de la prise en charge par les constructeurs ou des aménageurs d'une série d'équipements dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, conformément à l'article L. 331-7 5° du Code de l'Urbanisme,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- que le taux de la taxe d'aménagement applicable à Bailly-Romainvilliers est de 5%.

## PRECISE

- qu'une exonération de la taxe d'aménagement est prévue dans le cadre des zones d'aménagement concertées (ZAC) sous réserve de la prise en charge des constructeurs ou des aménageurs d'une série d'équipements dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, conformément à l'article L. 331-7 5° du Code de l'Urbanisme.

## DEMANDE

- aux services fiscaux de procéder à la vérification des conditions d'exonération sur le territoire communal.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

---

## DELIBERATION N° 2011-084 - PRECISION DE LA DELIBERATION N° 2011-057 DU 17 JUIN 2011 PORTANT CESSION AUX RIVERAINS DES PARCELLES AB N° 361 ET AB N° 362

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2011-056 du 16 juin 2011 classant dans le domaine privé communal les parcelles AB n°361 et AB n°362,

**VU** la délibération n°2011-057 du 16 juin 2011 portant cession aux riverains des parcelles AB n°361 et AB n°362,

**VU** le plan de modifications parcellaires et le plan de division établis par le géomètre SOGEFRA,

**VU** l'avis des Domaines en date du 20 avril 2011,

**CONSIDERANT** l'absence d'intérêt général de ces espaces pour les Romainvillersois,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les riverains des fonds contigus de la reprise de ces espaces,

**CONSIDERANT** que ces bandes de terrains ne sont pas nécessaires à la circulation des piétons sur cette sente et que les dimensions de celle-ci sont suffisantes,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,



## PRECISE

- que la cession des parcelles AB n°361 et AB n°362 par la commune aux riverains s'effectuera à l'euro symbolique.

## AUTORISE

- le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférant à cette cession.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

---

## DELIBERATION N° 2011-085 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié, portant Examen Professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 15 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer trois emplois d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, en vue de pourvoir à la nomination d'agents communaux inscrit sur liste d'admission au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'examen professionnel.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de créer trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

---

## **DELIBERATION N° 2011-086 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 août 2004 portant Examen Professionnel d'accès au grade de rédacteur-chef ;

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers

**VU** l'avis du bureau municipal du 15 septembre 2011,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi de rédacteur territorial chef en vue de pourvoir à la nomination d'un agent communal inscrit sur liste d'admission au grade de rédacteur chef au titre de l'examen professionnel.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de créer un poste de rédacteur chef, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

---

## DELIBERATION N° 2011-087 - CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-5,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

**VU** le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale et un poste de Chef de Service Principal de 2<sup>ème</sup> classe de Police Municipale, en fonction du grade que détiendra l'agent en cours de recrutement

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet.
- de créer un poste de Chef de Service Principal de 2<sup>ème</sup> classe de Police Municipale à temps complet
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011

Publiée le 12 octobre 2011

---

## DELIBERATION N° 2011-088 - CREATION DEUX POSTES DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-5,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;  
**VU** les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant dispositions communes de la catégorie C ;  
**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
**VU** le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer deux postes de gardiens de Police Municipale afin de pourvoir au développement de ce secteur,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de créer deux postes de gardiens de Police Municipale à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

---

### **DELIBERATION N° 2011-089 - RENUMERATION DE VACATIONS D'ARCHIVISTE PALEOGAPHE.**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires  
**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** la délibération n°2009-69 portant signature d'un contrat de dépôt d'archives anciennes détenues par M. et Mme BLONDE,  
**VU** le budget,  
**VU** l'avis du Bureau municipal du 15 septembre 2011,

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux assemblés délibérantes des collectivités locales de définir les modalités de rémunération des personnels vacataires recrutés pour un acte déterminé qui n'entre pas dans le champ du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

De créer un poste de vacataire et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 18.99 euros par heure brut plus 10% représentant les congés payés.

**PRECISE**

Que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale.

**DIT**

Que les crédits sont prévus sur le 012 du budget de la commune.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/10/2011  
Publiée le 12 octobre 2011

**Arrêtés pris par le Maire**

## ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE TECHNIQUE

### ARRETE N° 2011-072 - PORTANT REGLEMENTATION SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU 03 AOUT AU 30 AOUT 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande du SAN en date du 01/06/2010.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « La Mare Houleuse ».

#### ARRETE

**Article 1 :** L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « La Mare Houleuse » sera fermée provisoirement du 03 août au 30 août 2011 inclus pour des travaux d'entretien et de nettoyage du site.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- SAN du Val d'Europe, Monsieur Ludovic FAIVRE

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 14 juin 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 12/07/2011

---

### ARRETE N° 2011-079 - ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE DES TAHURIAUX, POUR L'ENTREPRISE SAUR DU 25 JUILLET AU 05 AOUT 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la SAUR en date du 27/06/2011

VU La délibération n° 2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société SAUR sise 43 rue de l'Abyrne à (77700) doit réaliser un branchement d'eau potable, il convient de réglementer le stationnement.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer un branchement d'alimentation d'eau potable rue des Tahuriaux. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 25 juillet au 05 août 2010.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).



**Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise SAUR, 43 rue de l'Abyme, à MAGNY LE HONGRE (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 juin 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 11/07/2011

---

## **ARRETE N° 2011-080 - ARRETE PORTANT AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LE BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS ENTREPRISE S.D.C LE 25 JUILLET 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande du SAN

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société S.D.C, mandatée par le SAN doit effectuer des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers (RD406), il y a lieu de réglementer la circulation.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise S.D.C, sise 6 rue de l'Ourcq à Frenes (77410) est autorisée à effectuer des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers.

**Article 2 :** La circulation sera interdite entre la rue de Paris et la rue des Mûrons à tout véhicule, le lundi 25 juillet 2011 de 7h00 à 18h00.

**Article 3 :** La circulation sera déviée par le boulevard des Sports.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Le SAN, M. BAUER, Château de Chessy à CHESSY (77700)
  - Promoteur CFH, 86 rue du Dôme à Boulogne Billancourt (92514)
  - Promoteur E. DENIS, Le nouvel Ermitage, 2 rue Deday à ABBEVILLE (80100)
  - Promoteur Kauffman & Broad, 127 Av C. de Gaulle à Neuilly S/Seine (92207)
  - Promoteur Nexity, 1 Terrasse Bellini à la Défense (92919)
  - Promoteur Générale de promotion, 58 rue Beaubourg à Paris (75003)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01 Juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 05/07/2011

---

**ARRETE N° 2011-081 - ARRETE PORTANT AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LE BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS ENTREPRISE S.D.C LE 26 JUILLET 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande du SAN

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société S.D.C, mandatée par le SAN doit effectuer des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers (RD406), il y a lieu de réglementer la circulation.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise S.D.C, sise 6 rue de l'Ourcq à Frênes (77410) est autorisée à effectuer des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers.

**Article 2 :** La circulation sera interdite entre la rue des Mûrons et le rond point de l'Europe à tout véhicule, le mardi 26 juillet 2011 de 7h00 à 18h00.

**Article 3 :** La circulation sera déviée par le boulevard des Sports.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Le SAN, M. BAUER, Château de Chessy à CHESSY (77700)
- Promoteur CFH, 86 rue du Dôme à Boulogne Billancourt (92514)
- Promoteur E. DENIS, Le nouvel Ermitage, 2 rue Deday à ABBEVILLE (80100)
- Promoteur Kauffman & Broad, 127 Av C. de Gaulle à Neuilly S/Seine (92207)
- Promoteur Nexity, 1 Terrasse Bellini à la Défense (92919)
- Promoteur Générale de promotion, 58 rue Beaubourg à Paris (75003)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01 Juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 05/07/2011

---

## **ARRETE N° 2011-082 - ARRETE PORTANT AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LE BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS ENTREPRISE S.D.C LE 27 JUILLET 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande du SAN

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société S.D.C, mandatée par le SAN doit effectuer des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers (RD406), il y a lieu de réglementer la circulation.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise S.D.C, sise 6 rue de l'Ourcq à Frenes (77410) est autorisée à effectuer des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers.

- Article 2 :** La circulation sera interdite à partir du rond point de l'Europe jusqu'à l'intersection de la rue de Bellesmes et la rue des Arnières à tout véhicule, le mercredi 27 juillet 2011 de 7h00 à 18h00.
- Article 3 :** La circulation sera déviée par les boulevards de Bellesmes et des Ecoles.
- Article 4 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Le SAN, M. BAUER, Château de Chessy à CHESSY (77700)
  - Promoteur CFH, 86 rue du Dôme à Boulogne Billancourt (92514)

- Promoteur E. DENIS, Le nouvel Ermitage, 2 rue Deday à ABBEVILLE (80100)
- Promoteur Kauffman & Broad, 127 Av C. de Gaulle à Neuilly S/Seine (92207)
- Promoteur Nexity, 1 Terrasse Bellini à la Défense (92919)
- Promoteur Générale de promotion, 58 rue Beaubourg à Paris (75003)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01 Juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 05/07/2011

---

## ARRETE N° 2011-083 - ARRETE PORTANT AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LE BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS ENTREPRISE S.D.C DU 25 AU 28 JUILLET 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande du SAN

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société S.D.C, mandatée par le SAN doit effectuer des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers (RD406), il y a lieu de réglementer la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise S.D.C, sise 6 rue de l'Ourcq à Frenes (77410) est autorisée à effectuer des travaux d'élagage sur le boulevard de Romainvilliers.

**Article 2 :** La circulation sera réduite à une voie par sens de circulation, à partir de l'intersection de la rue de Bellesmes et la rue des Armières jusqu'à l'entrée de l'échangeur A4 Paris à tout véhicule, du lundi 25 au jeudi 28 juillet 2011 de 7h00 à 18h00.

**Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commandant de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Le SAN, M. BAUER, Château de Chessy à CHESSY (77700)
  - Promoteur CFH, 86 rue du Dôme à Boulogne Billancourt (92514)
  - Promoteur E. DENIS, Le nouvel Ermitage, 2 rue Deday à ABBEVILLE (80100)
  - Promoteur Kauffman & Broad, 127 Av C. de Gaulle à Neuilly S/Seine (92207)
  - Promoteur Nexity, 1 Terrasse Bellini à la Défense (92919)
  - Promoteur Générale de promotion, 58 rue Beaubourg à Paris (75003)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01 Juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 05/07/2011

---

**ARRETE N° 2011-084 - PORTANT FERMETURE DU TERRAIN SYNTHETIQUE  
BOULEVARD DES SPORTS ET DU PARCOURS SPORTIF DU 11 JUILLET AU  
26 AOUT 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société ISS Espaces Verts sise 2 avenue de trois peuples à MONTIGNY LE BRETONNEUX (7818) doit réaliser la réfection du terrain synthétique, il convient d'en interdire l'accès.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** L'entreprise ISS Espaces Verts est autorisée à effectuer la réfection du terrain synthétique. L'accès au terrain synthétique est interdit ainsi que les abords du parcours sportif situé boulevard des Sports du 11 juillet au 26 août 2011.
- Article 3 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 6 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>me</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 8 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.



Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 10 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise ISS Espaces Verts, 2 avenue de trois peuples à MONTIGNY LE BRETONNEUX (7818)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 13/07/2011

---

**ARRETE N° 2011-085 - PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU MERCREDI 13 JUILLET 8H00 AU JEUDI 14 JUILLET 01H00 A L'OCCASION DU BAL DU 13 JUILLET 2011 SUR LE PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE LES ALIZES**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

**CONSIDERANT** l'occupation temporaire du domaine public par la société ARTEFACT EVENEMENT.

**ARRETE**

**Article 1 :** Autorise la société ARTEFACT EVENEMENT, sis 2 rue de la Prairie à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) à occuper temporairement le domaine public du 13 juillet 8h00 au 14 juillet 01h00 sur le parvis du Groupe Scolaire les Alizés.

- Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'évènement. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 3 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 4 :** Les intervenants seront entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 5 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 6 :** Les intervenants veilleront à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Société ARTEFACT EVENEMENT, 2 rue de la Mairie à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Notifié le : 13/07/2011

---

## **ARRETE N° 2011-086 – PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MURONS DU 15 JUILLET AU 10 AOUT 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** Le Code de la Route,  
**VU** La demande de la société STPEE en date du 04/07/2011,

VU La délibération n° 2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100) doit réaliser des travaux de branchement électrique sous trottoir rue des Mûrons, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** L'entreprise STPEE est autorisée à effectuer le raccordement électrique sous trottoir rue des Mûrons. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 15 juillet au 10 août 2011.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise devra suivre obligatoirement la déviation mise en place pour les engins de chantier.
- Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise STPEE 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 13/07/2011

---

## **ARRETE N° 2011-087 - PORTANT REGLEMENTATION SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES BESOINS D'UN TOURNAGE LE MERCREDI 3 AOUT DE 8H00 A 20H00 SUR LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la demande d'autorisation de tournage de MANDARIN CINEMA en date du 22/06/2011,

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité piétonne et routière, lors du tournage le mercredi 3 août 2011.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Autorise la société MANDARIN CINEMA sise 68 rue de la Folie Méricourt à PARIS (75011) à occuper temporairement les places de stationnement situées rue des Mûrons entre la rue des Rougeriots et l'Esplanade du Toque-Bois ainsi que celles rue la Binaille le mercredi 3 août de 8h00 à 20h00.

- Article 2 :** Durant le tournage du film, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement de la voie d'accès menant à l'arrière du Groupe Scolaire les Alizés.
- Article 3 :** Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville.
- Article 4 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale du tournage. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation.
- Article 5 :** La société veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 6 :** **La société M ANDARIN FILM veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du tournage.**
- Article 7 :** En cas d'infraction aux articles 4 et 5, la société MANDARIN CINEMA devra remettre en l'état à ces frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 8 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit à la société quant à la propriété du domaine public.
- Article 9 :** Elle sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés.
- Article 10 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.
- Article 11 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Société MANDARIN CINEMA, 68 rue de la Folie Méricourt, PARIS (75011)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Notifié le : 20/07/2011

---

## ARRETE N° 2011-088 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT RUE DE LA TRAVOCHEE LE MARDI 2 AOUT 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de Monsieur et Madame MAI en date du 20/07/2011.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de la Travochée.

### ARRETE

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées au 5 rue de la Travochée, le mardi 02 août 2011 de 07h00 à 20h00 pour un déménagement.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** Monsieur et Madame MAI veilleront à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur et Madame MAI, 3 rue de la Travochée à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 27/07/2011

---

**ARRETE N° 2011-089 - PORTANT REGLEMENTATION SUR L'OCCUPATION  
DU GROUPE SCOLAIRE LES ALIZES POUR LES BESOINS D'UN TOURNAGE  
LE MERCREDI 3 AOUT DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la demande d'autorisation de tournage de MANDARIN CINEMA en date du 22/06/2011,

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

**CONSIDERANT** l'occupation du Groupe Scolaire les Alizés par les besoins d'un tournage.

**ARRETE**

**Article 1 :** Autorise la société MANDARIN CINEMA sise 68 rue de la Folie Méricourt à PARIS (75011) à occuper temporairement le Groupe Scolaire les Alizés, le mercredi 3 août 2011 de 8h00 à 20h00.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale du tournage. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation.

**Article 3 :** La société M ANDARIN FILM veillera à remettre à l'identique toute partie détruite pour les besoins du tournage. Tous objets, meubles et autres devront être remplacés.

**Article 4 :** La société MANDARIN FILM veillera au nettoyage des locaux ainsi qu'à la remise en état des locaux avec la mise en place du mobilier scolaire.

**Article 5 :** En cas d'infraction à l'article 3, la société MANDARIN CINEMA devra remettre en l'état à ces frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

- Article 6 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit à la société quant à la propriété du domaine public.
- Article 7 :** Elle sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés.
- Article 8 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Société MANDARIN CINEMA, 68 rue de la Folie Méricourt, PARIS (75011)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 20/07/2011

---

**ARRETE N° 2011-090 - PORTANT AUTORISATION SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PLACE DE LA MAIRIE A L'INTERSECTION DES RUES DE PARIS ET DE CERNON LE SAMEDI 30 JUILLET 2011 DE 18H00 A 02H00 PAR LA SOCIETE ARTEFACT**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

**CONSIDERANT** l'animation d'un cinéma de plein air organisée par la Mairie de Bailly-Romainvilliers, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

- Article 1 :** Autorise la société ARTEFACT sise 2 passage des jardins à Chanteloup en Brie (77600), à occuper temporairement l'espace vert de la place de la Mairie à l'intersection des rues de Paris et de Cernon, pour l'animation d'un cinéma de plein air, le samedi 30 juillet 2011 de 18h00 à 02h00.



- Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'activité. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, la société ARTEFACT sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours des prestations par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 4 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit à la société ARTEFACT quant à la propriété du domaine public.
- Article 5 :** Elle sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés.
- Article 6 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.
- Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Société ARTEFACT sise 2 passage des jardins à Chanteloup en Brie (77600)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 juillet 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 20/07/2011

---

**ARRETE N° 2011-091 - PORTANT SUR LA NUMEROTATION POSTALE DE LA PARCELLE A 537 RUE DU BOIS DU TROU**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le permis de construire n° 077 018 10 00013 accordé le 13/07/2010 pour la création d'une maison individuelle comportant deux logements,

**VU** la demande de Monsieur et Madame COLLET en date du 21/07/2011,

**VU** la délibération n° 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la construction d'une maison individuelle comportant deux logements, il y a lieu de numéroter la parcelle A 537, rue du Bois du Trou.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La nouvelle construction sur la parcelle A 537, sises rue du Bois du Trou, portera les numéros 1 et 1 bis.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- Monsieur et Madame COLLET, 30 rue de Magny, BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Foncier - Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Commissariat de Chessy
- Centre de Secours de Chessy, Capitaine PETIT
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Sce Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26/07/2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Notifié le : 12/08/2011

---

**ARRETE N° 2011-092 - PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC : - 1/3/5/7 SQUARE DE LA TERRASSE, - 15 PLACE DE L'EUROPE, - 10 BOULEVARD DES SPORTS - 5 RUE DE L'AUNETTE DU 09 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal

**VU** la demande de La Résidence Urbaine de France en date du 12/07/2011

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

#### **ARRETE**

- Article 1 :** Autorise La Résidence Urbaine de France sise 10 Place d'Ariane, à Serris (77700) à occuper temporairement les emprises des 1/3/5/7 Square de la Terrasse, 15 Place de l'Europe, 10 Boulevard des Sports et 5 rue de l'Aunette à l'occasion de travaux dans le cadre de remplacement des garde-corps bois, du 09 août au 2 septembre 2011 de 8h à 20h00.
- Article 2 :** La circulation et le stationnement devront être maintenus ouverts.
- Article 3 :** La Résidence Urbaine de France devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

- Article 9 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 10 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 11 :** La Résidence Urbaine de France sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.
- Article 12 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 13 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
  - La Résidence Urbaine de France, Monsieur GOUTELARD, 10 Place d'Ariane, L'Andromède, 77706 SERRIS

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08 Août 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 08/08/2011

---

**ARRETE N° 2011-093 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 2011-092 ST ET PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC : - 1/3/5/7 SQUARE DE LA TERRASSE, - 15 PLACE DE L'EUROPE, - 10 BOULEVARD DES SPORTS - 5 RUE DE L'AUNETTE DU 11 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande de La Résidence Urbaine de France en date du 12/07/2011,

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

#### **ARRETE**

- Article 1 :** Autorise La Résidence Urbaine de France sise 10 Place d'Ariane, à Serris (77700) à occuper temporairement les emprises des 1/3/5/7 Square de la Terrasse, 15 Place de l'Europe, 10 Boulevard des Sports et 5 rue de l'Aunette à l'occasion de travaux dans le cadre de remplacement des garde-corps bois, du 11 août au 2 septembre 2011 de 8h à 20h00.
- Article 2 :** La circulation devra être maintenue ouverte aux adresses citées à l'article 1<sup>er</sup>.
- Article 3 :** Des places de stationnement seront neutralisées par des barrières type Vauban, Place de l'Europe (devant Carrefour Market) ainsi qu'au niveau du parking de l'Aunette.
- Article 4 :** La Résidence Urbaine de France devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 6 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 8 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 10 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 11 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 12 :** La Résidence Urbaine de France sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.
- Article 13 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 13 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
  - La Résidence Urbaine de France, Monsieur GOUTELARD, 10 Place d'Ariane, L'Andromède, 77706 SERRIS

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 Août 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché, le : 12/08/2011

---

**ARRETE N° 2011-094 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 30 RUE DE MAGNY DU 05 AU 26 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société STPEE en date du 09/08/2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100) doit réaliser des travaux de branchement électrique sous trottoir et chaussée au 30 rue de Magny, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** L'entreprise STPEE est autorisée à effectuer le raccordement électrique sous trottoir et chaussée au 30 rue de Magny. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 05 septembre au 26 septembre 2011.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise STPEE 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100)
- Monsieur COLLET, 30 rue de Magny à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 16 août 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 22/08/2011

---

**ARRETE N° 2011-095 - PORTANT AUTORISATION SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PLACE DE LA MAIRIE A L'INTERSECTION DES RUES DE PARIS ET DE CERNON LE SAMEDI 27 AOUT 2011 DE 18H00 A 02H00 PAR LA SOCIETE ARTEFACT**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

**CONSIDERANT** l'animation d'un cinéma de plein air organisée par la Mairie de Bailly-Romainvilliers, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1 :** Autorise la société ARTEFACT sise 2 passage des jardins à Chanteloup en Brie (77600), à occuper temporairement l'espace vert de la place de la Mairie à l'intersection des rues de Paris et de Cernon, pour l'animation d'un cinéma de plein air, le samedi 27 août 2011 de 18h00 à 02h00.



- Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'activité. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, la société ARTEFACT sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours des prestations par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 4 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit à la société ARTEFACT quant à la propriété du domaine public.
- Article 5 :** Elle sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés.
- Article 6 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.
- Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame le Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Société ARTEFACT sise 2 passage des jardins à Chanteloup en Brie (77600)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 août 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 22/08/2011

---

**ARRETE N° 2011-096 - PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC  
AU 2 RUE DU TAHURIAUX ET 3 RUE DES GALARNIAUX DU 02 SEPTEMBRE  
AU 02 OCTOBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal  
**Vu** la demande de Face Centre Loire en date du 24/08/2011

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

#### **ARRETE**

- Article 1 :** Autorise la société Face Centre Loire sise Ferme de la Pelleterie à NOGENT SUR VERNISSON (45290) à occuper temporairement les emprises du 2 rue du Tauriaux et du 3 rue des Galarniaux à l'occasion de travaux dans le cadre de la reprise des couvertures, du 02 septembre au 02 octobre 2011.
- Article 2 :** La circulation et le stationnement devront être maintenus.
- Article 3 :** Une déviation devra être mise en place pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 10 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 11 :** La société Face Centre Loire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.
- Article 12 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 13 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
  - Face Centre Loire, Ferme de la Pelleterie à NOGENT SUR VERNISSON (45290)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30 Août 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 01/09/2011

---

**ARRETE N° 2011-097 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION FAMILIALE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS LE DIMANCHE 09 OCTOBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

#### **ARRETE**

- Article 1 :** L'association Familiale de Bailly-Romainvilliers sise 49 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers est autorisée à occuper, à titre gracieux, un emplacement sur le marché hebdomadaire situé sur le parking Place de l'Europe, le dimanche 9 octobre de 9h00 à 13h00, pour une foire aux plants.
- Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée citée en article 1. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 3 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.
- Article 4 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 5 :** Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.
- Article 6 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.  
Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- L'Association Familiale de Bailly-Romainvilliers, 49 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 01 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 08/09/2011

---

**ARRETE N° 2011-098 - PORTANT SUR LE STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE DANS LE CADRE DE LA « JOURNEE SECURITE ROUTIERE » ORGANISEE PAR LA POLICE MUNICIPALE LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011 DE 15H00 A 18H00**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public, des automobilistes et des piétons lors de la journée de la sécurité routière, place de l'Europe.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement de véhicules sera interdit du mardi 20 septembre 2011 22h00 au mercredi 21 septembre 2011 à 20h00, sur l'îlot sud de la place de l'Europe (34 emplacements).

**Article 2 :** Tout véhicule garé sur un des emplacements précités et dans les conditions précisées à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant. Il sera verbalisé et mis en fourrière.

**Article 3 :** Les agents des services techniques seront chargés de la signalisation, de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté

**Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 septembre 2011.

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le : 07/09/2011

---

**ARRETE N° 2011-099 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU 5 DE LA RUE DES BEUYOTTES DU LUNDI 12 AU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Monsieur TENTARELLI et Madame DURUPT en date du 26/08/2011 pour le dépôt d'une benne sur le domaine public.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler temporairement le stationnement au droit du 5 rue des Beuyottes pour le dépôt d'une benne.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur TENTARELLI et Madame DURUPT sis 5 rue des Beuyottes sont autorisés à déposer sur la voirie une benne dans le cadre de travaux, du lundi 12 au dimanche 18 septembre 2011.

**Article 2 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 3 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 5 :** Monsieur TENTARELLI et Madame DURUPT veilleront à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent durant toute la période des dits travaux.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur TENTARELLI et Madame DURUPT, 5 rue des Beuyottes à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Notifié le: 08/09/2011

---

## **ARRETE N° 2011-100 - PORTANT FERMETURE DE L'AVENUE DES DEUX GOLFS POUR LE CURAGE DU BASSIN D'EAU PLUVIALE N°11 DANS LES NUITS DU 06 AU 09 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** L'arrêté n° 95.09.11 en date du 01<sup>er</sup> septembre 2011 de la commune de Magny-le-Hongre

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que les sociétés Extract-Ecoterres et Lachaux Paysage, mandatées par le SAN doivent effectuer le curage du bassin d'eau pluviale n°11 rue du Pré de Bray sur le territoire de la commune de Magny-le-Hongre, il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise EXTRACT-ECOTERRES, sise 87 rue Paul Bert à Villeneuve le Roi (94290) et l'entreprise LACHAUX PAYSAGE, rue des Etangs, 77410 Villevaudé effectuent le curage du bassin d'eau pluviale n°11 rue du Pré de Bray à Magny-le-Hongre (77700).
- Article 2 :** La circulation sera interdite, à l'exception des riverains, sur l'avenue des deux Golfs dans les nuits du 06 au 08 septembre 2011 de 22h00 à 04h30.
- Article 3 :** Une déviation routière sera mise en place, par les entreprises EXTRACT-ECOTERRES et LACHAUX PAYSAGE, à destination des automobilistes.
- Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :



- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Le SAN, M. BAUER, Château de Chessy à CHESSY (77700)
- La Mairie de Magny-le-Hongre
- L'Hôtel Marriott
- Réseau de transport en commun Pep's

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 05/09/2011

---

## ARRETE N° 2011-101 - ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE REFLEX SIGNALISATION DU 07 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société REFLEX SIGNALISATION en date du 25/08/2011

**CONSIDERANT** que l'entreprise REFLEX SIGNALISATION, sise 2 allée Jean de la Fontaine à CHALIFERT (77144) doit réaliser des travaux de marquage au sol, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise REFLEX SIGNALISATION est autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol, avenue des 2 Golfs, allée de l'Orme Rond, rue de la Prairie et avenue Pierre Gilles de Gènes, du 07 septembre au 15 octobre 2011. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux tricolores provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux et sur l'emprise.

**Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.

**Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise REFLEX SIGNALISATION sise 2 allée Jean de la Fontaine à Villiers-sur-Marne cedex (94354)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07/09/2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 12/09/2011

---

**ARRETE N° 2011-102 - PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION FILE 7 LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'association FILE 7 sise 4 rue des Labours à MAGNY-LE-HONGRE est autorisée à occuper, à titre gracieux, un emplacement sur le marché hebdomadaire situé sur l'esplanade piétonne entre le Carrefour Market et Bailly Viandes, le dimanche 11 septembre de 9h00 à 13h00, pour un concert.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée citée en article 1. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

**Article 3 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

**Article 4 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

**Article 5 :** Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

**Article 6 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur PETIT, Commandant des services de secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- L'Association FILE 7, 4 rue des Labours à Magny-le-Hongre.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 08/09/2011

---

## ARRETE N° 2011-103 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU 35 TER RUE DU CLOS BASSIN, POUR L'ENTREPRISE SAUR DU 19 AU 30 SEPTEMBRE 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la SAUR en date du 06/09/2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société SAUR sise 43 rue de l'Abyme à Magny-le-Hongre (77700) doit réaliser un branchement d'eau usée et d'eau potable, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au 35 Ter rue du Clos Bassin.

### ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer un branchement d'alimentation d'eau potable et d'eau usée au 35 Ter rue du Clos Bassin. Si besoin, la circulation sera alternée. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 19 au 30 septembre 2011.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise SAUR, 43 rue de l'Abyrne, à MAGNY LE HONGRE (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06/09/2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 15/09/2011

---

## **ARRETE N° 2011-104 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU 11 BIS RUE AUX MAIGRES, POUR L'ENTREPRISE SAUR DU 26 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de la SAUR en date du 02/09/2011

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société SAUR sise 43 rue de l'Abyrne à Magny-le-Hongre (77700) doit réaliser un branchement d'eau usée et d'eau potable, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au 11 bis rue aux Maigres.

## ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer un branchement d'alimentation d'eau potable et d'eau usée au 11 bis rue aux Maigres. Si besoin, la circulation sera alternée. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 26 au 30 septembre 2011.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise SAUR, 43 rue de l'Abyme, à MAGNY LE HONGRE (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 06/09/2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 15/09/2011

---

## **ARRETE N° 2011-105 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MURONS ENTRE LA RUE DES BERDILLES ET LA LIMITE COMMUNALE DE MAGNY-LE-HONGRE DU 12 SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de la société JEAN LEFEBVRE en date du 07/09/2011

**CONSIDERANT** que la société JEAN LEFEBVRE sise, 15 rue Henri Becqueret, CHELLES (77502) doit effectuer la création d'accotements et de trottoirs, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Mûrons.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à effectuer la création d'accotements et de trottoirs rue des Mûrons, au niveau du programme Kaufman and Broad, le Parc de Julia, lot ES 3.7 entre la rue des Berdilles et la limite communale de Magny-le-Hongre. La circulation sera alternée par la mise en place d'un dispositif d'alternat au moyen de feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit des travaux.

**Article 2 :** Un barrièrage de chaque fouille de jour comme de nuit est demandé.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.

**Article 6 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 7 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet.

En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 8 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 10:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise JEAN LEFEBVRE, Agence Seine & Marne Nord, 15 rue Henri Becqueret, CHELLES (77502).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08/09/2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 12/09/2011

---

**ARRETE N° 2011-106 - PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU PONCELET LORS DE LA JOURNEE DU PATRIMOINE LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,



VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité piétonne, lors de la journée du patrimoine au hameau de Bailly-Romainvilliers.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue du Poncelet, le dimanche 18 septembre 2011 de 7h00 à 20h.

**Article 2 :** Le stationnement en épis sera autorisé sur le bas côté gauche dans la portion comprise entre le pont du boulevard de Séramy et l'entrée de la ferme du donjon.

**Article 3 :** Seuls les véhicules de sécurité et de secours, des riverains, des exposants, du personnel du Ranch Davy Crockett et des équipes techniques chargés des installations seront autorisés à circuler.

**Article 4 :** Les agents de la Police Municipale dirigeront les véhicules.

**Article 5 :** La signalisation correspondante et le barrièrage seront mis en place par les agents des services techniques.

**Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur le Directeur d'EPAFRANCE de Noisiel,
- Monsieur le Président du SAN du Val d'Europe de Chessy.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 16 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 16/09/2011

---

### **ARRETE N° 2011-107 - PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERME DU DONJON LORS DE LA JOURNEE DU PATRIMOINE LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Pacchiardi et fils, l'association les Seniors Briards, la Boîte à pains ainsi que le Comité d'Animation sont autorisés à occuper, à titre gracieux, la Ferme du Donjon, le dimanche 18 septembre de 10h00 à 18h00, lors de la journée du patrimoine.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée citée en article 1. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

**Article 3 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du domaine public.

**Article 4 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

**Article 5 :** Le pétitionnaire ne pourra exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune. Si une suite favorable est réservée, les travaux seront exécutés sous le contrôle des services techniques qui devront être avisés, huit jours au moins avant leur commencement.

**Article 6 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente ou de la mise en gérance d'un fonds de commerce. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la commune qui se réserve le droit de la refuser.

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,

- Monsieur le Directeur d'EPAFRANCE de Noisiel,
- Monsieur le Président du SAN du Val d'Europe de Chessy.
- L'association les Seniors Briards, 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers
- (77700)
- Le comité d'animation, 51 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers (77700)
- Pacchiardi et fils, 2 allée des Noisetiers à Montévrain (77144)
- La Boîte à pains, 7 boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 16 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 16/09/2011

---

## **ARRETE N° 2011-108 - PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE MAISONNEUVE 1<sup>ERE</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2008 portant installation du nouveau conseil municipal et élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**VU** l'arrêté n° 2010-02-DG du 23 février 2010 portant délégation de fonction et de signature à Madame Christine MAISONNEUVE ;

**CONSIDERANT** l'empêchement du Maire, pour raisons de santé ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Christine MAISONNEUVE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour procéder à la signature des actes de cession portant sur :

- la cession des parcelles A 343 et A 345 par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe à la Commune.
- la cession des parcelles AH 212 et AH 232 par ICADE PROMOTION LOGEMENT à la commune.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 2 septembre 2011

Envoyé en S/Préfecture le : 15/09/2011

---

## **ARRETE N° 2011-109 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU 27 DE LA RUE DE PARIS DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Monsieur COHEN en date du 15/09/2011 pour le dépôt d'une benne sur le domaine public.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au droit du 27 rue de Paris pour le dépôt d'une benne.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur COHEN sis 27 rue de Paris est autorisé à déposer sur la voirie une benne dans le cadre de travaux, le jeudi 15 septembre 2011.

**Article 2 :** Monsieur COHEN veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 3 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

**Article 4 :** Monsieur COHEN veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 5 :** Monsieur COHEN veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent durant toute la période des dits travaux.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur COHEN, 27 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Notifié le : 15/09/2011

---

## **ARRETE N° 2011-110 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU 30 RUE DES MARNONS, POUR L'ENTREPRISE CRTPB DU 26 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de la CRTPB en date du 08/09/2011

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société CRTPB sise 2 route de Mortcerf à Dammartin sur Tigeaux (77163) doit réaliser un branchement gaz sous chaussée, accotement et trottoir, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au 30 rue des Marnons.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise CRTPB est autorisée à effectuer un branchement gaz sous chaussée, accotement et trottoir au 30 rue des Marnons. Si besoin, la circulation sera en alternée par feux tricolore. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 26 septembre au 26 octobre 2011.

**Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Entreprise CRTPB, 2 route de Mortcerf à Dammartin sur Tigeaux (77163)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15/09/2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 22/09/2011

---

**ARRETE N° 2011-111 - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU 25 DE LA RUE DES BERDILLES DU LUNDI 19 AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Monsieur Orlando FRANCO en date du 14/09/2011 pour le dépôt d'une benne sur le domaine public.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au droit du 25 rue des Berdilles pour la pose d'une benne.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Orlando FRANCO sis 25 rue des Berdilles à Bailly-Romainvilliers (77700) est autorisé à déposer sur la voirie une benne dans le cadre de travaux, du 19 au 23 septembre 2011.

**Article 2 :** Monsieur Orlando FRANCO veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 3 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

**Article 4 :** Monsieur Orlando FRANCO veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 5 :** Monsieur Orlando FRANCO veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent durant toute la période des dits travaux.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- La société EGMETS, 18 avenue Jean de la Fontaine à Chelles (77500)
- Monsieur FRANCO Orlando, 25 rue des Berdilles (77700 Bailly-Romainvilliers)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 15 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Notifié le: 19/09/2011

---

## **ARRETE N° 2011-112 - PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC AU 17 ET 23 RUE DU TAHURIAUX DU 19 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010

**VU** la demande de Face Centre Loire en date du 15/09/2011

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Autorise la société Face Centre Loire sise Ferme de la Pelleterie à NOGENT SUR VERNISSON (45290) à occuper temporairement les emprises du 17 et 23 rue du Tahuriaux à l'occasion de travaux dans le cadre de la reprise des couvertures avec la pose d'une benne et d'échafaudages du 19 septembre au 21 octobre 2011.



- Article 2 :** La circulation et le stationnement devront être maintenus.
- Article 3 :** Une déviation devra être mise en place pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>me</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 10 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

**Article 11 :** La société Face Centre Loire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.

**Article 12 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 13 :** Dans le cadre d'occupation du domaine public, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010, soit un montant de 4€ par jour et par benne. A la fin du chantier, un décompte des jours de présence devra être envoyé aux services techniques de la mairie.

**Article 14 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Face Centre Loire, Ferme de la Pelleterie à NOGENT SUR VERNISSON (45290)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 16 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Notifié le: 19/09/2011

---

## **ARRETE N° 2011-113 - PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC AU 2 RUE DU TAHURIAUX DU 26 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-075 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010

**VU** la demande de Face Centre Loire en date du 15/09/2011

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

## ARRETE

- Article 1 :** Autorise la société Face Centre Loire sise Ferme de la Pelleterie à NOGENT SUR VERNISSON (45290) à occuper temporairement l'emprise du 2 rue du Tahuriaux à l'occasion de travaux dans le cadre de la reprise des couvertures avec la pose d'une benne du 26 septembre au 21 octobre 2011.
- Article 2 :** La circulation et le stationnement devront être maintenus.
- Article 3 :** Une déviation devra être mise en place pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

**Article 10 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

**Article 11 :** La société Face Centre Loire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.

**Article 12 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 13 :** Dans le cadre d'occupation du domaine public, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2010-075 du conseil municipal en date du 14 octobre 2010, soit un montant de 4€ par jour et par benne. A la fin du chantier, un décompte des jours de présence devra être envoyé aux services techniques de la mairie.

**Article 14 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Face Centre Loire, Ferme de la Pelleterie à NOGENT SUR VERNISSON (45290)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Notifié le: 28/09/2011

---

## **ARRETE N° 2011-114 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE DU 28 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La délibération n° 2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la commune doit entreprendre des travaux place de l'Europe, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

- Article 1 :** La commune interviendra du 28 septembre au 07 octobre 2011 sur la place de l'Europe pour la réfection de la voirie avec la reprise des nids de poules et des dalles.
- Article 2 :** Durant les travaux, le stationnement et la circulation seront interdits du tabac jusqu'au porche donnant boulevard des Sports.
- Article 3 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place de barrières vauban.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 28/09/2011

---

## ARRETE N° 2011-115 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE VILLENEUVE DU 28 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société STPEE en date du 22/09/2011

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100) doit réaliser des travaux de branchement électrique et la pose de conduite sous trottoir route de Villeneuve, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise STPEE est autorisée à effectuer le raccordement électrique sous trottoir et la pose de conduite, route de Villeneuve. La circulation sera rétrécie et si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 29 septembre au 07 octobre 2011.

- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** Pour toute la durée des travaux, une autorisation de passage pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes est accordée.
- Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**  
La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
  - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
  - Entreprise STPEE 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 30/09/2011

---

## ARRETE N° 2011-116 - PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE IRENE JOLIOT-CURIE ET AVENUE CHRISTIAN DOPPLER DU 17 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société STPS en date du 28/09/2011,

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société STPS sise ZI Sud, BP 269 à VILLEPARISIS (77272) doit réaliser la pose de conduite de gaz sous trottoir avenue Irène Joliot-Curie et avenue Christian Doppler, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise STPS est autorisée à effectuer la pose de conduite de gaz sous trottoir, avenue Irène Joliot-Curie et avenue Christian Doppler. La circulation sera rétrécie et si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 17 octobre au 18 novembre 2011.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise STPS, ZI Sud, BP 269 à VILLEPARISIS (77272)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 septembre 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché le: 30/09/2011

---

## ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ N° 2011-009 – PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE MAISONNEUVE 1<sup>ERE</sup> ADJOINTE AU MAIRE ET MONSIEUR GILBERT STROHL 2<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE DU 25/07/2011 AU 30/07/2011 INCLUS ET DU 10/08/2011 AU 22/08/2011 INCLUS**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, fixant à sept le nombre des Adjointes au Maire ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Christine MAISONNEUVE au poste de 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en date du 16 mars 2008 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Gilbert STROHL au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en date du 16 mars 2008 ;

**VU** la délibération n° 2008-045 du 16 mars 2008, portant actualisation des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDERANT** l'empêchement du Maire pour les périodes du 25/07/2011 au 30/07/2011 inclus et du 10/08/2011 au 22/08/2011 inclus ;



## ARRETE

**Article 1 :** Madame Christine MAISONNEUVE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales, pour les périodes du 25/07/2011 au 30/07/2011 inclus et du 10/08/2011 au 22/08/2011 inclus.

**Article 2 :** Madame Christine MAISONNEUVE est également déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer toutes lettres, tous actes et toutes pièces relatives à la gestion administrative et financière concernant les dites affaires, pour les périodes prévues à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'empêchement de Madame Christine MAISONNEUVE, Monsieur STROHL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer toutes lettres, tous actes et toutes pièces relatives à la gestion administrative et financière de la commune, pour les périodes prévues à l'article 1.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- À l'intéressée ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 juillet 2011.

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Reçu en S/Préfecture le : 12/07/2011

Publié le: 19/07/2011

---

## ARRÊTÉ N° 2011-010 – PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GILBERT STROHL 2<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté 11/PCAD/202 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Seine-et-Marne ;

**VU** la demande de projet d'extension de la surface de vente du Centre Commercial Régional « Val d'Europe » situé à Serris ;

**VU** le courrier du 23 août 2011 par lequel Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le désigne pour siéger en tant que Maire de la commune située dans la zone de chalandise ;

**CONSIDERANT** qu'il ne pourra siéger en personne aux jours et heures fixées, à savoir le 30 septembre 2011 au matin ou toutes autres réunions statuant sur ce projet ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est donné délégation à Monsieur Gilbert STROHL, adjoint au Maire, pour siéger et statuer en mes lieux et place à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Seine-et-Marne, qui statuera le 30 septembre 2011 ou toutes autres dates sur les dossiers de demande :

- de projet d'extension de la surface de vente du Centre Commercial Régional « Val d'Europe ».

Cet arrêté vaudra mandat spécial donné à Monsieur Gilbert STROHL pour me représenter à cette C.D.A.C.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À Monsieur Gilbert STROHL.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30 août 2011

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Reçu en S/Préfecture le : 06/09/2011

Publié le : 06/09/2011

---

## ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE DE DEBIT DE BOISSONS

### ARRÊTÉ N° 2011-025 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION DU COMITE D'ANIMATION

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association du Comité d'Animation représentée par Madame Nathalie HENRARD ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'association du Comité d'Animation est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête du 14 juillet qui aura lieu du mercredi 13 juillet 2011 à 19 heures au jeudi 14 juillet 2011 à 3 heures sur le parvis de l'école des Alizés à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Nathalie HENRARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 juillet 2011.

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché et Notifié le : 09/07/2011

---

### **ARRÊTÉ N° 2011-026 – PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ENTREPRISE « LA BOITE A PAIN »**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise « La Boîte à Pain » représentée par Monsieur José DE SOUSA ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise « La Boîte à Pain » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des journées du Patrimoine qui auront lieu le dimanche 18 septembre 2011 de 11 heures 30 à 18 heures à la Ferme du Donjon à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur José DE SOUSA.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 02 septembre 2011.

Arnaud de BELENET  
Le Maire

Affiché et Notifié le : 17/09/2011

---